



03/12/2020

## BREVE REGLEMENTAIRE

Objet : **BREXIT et Numéro EORI**

*Les sociétés britanniques qui souhaitent livrer sous l'Incoterm DDP en UE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 doivent demander **un nouveau N° EORI** à une autorité douanière de l'UE. Les EORI GB actuels seront désactivés au 31.12.2020.*

Si vous achetez hors UE sous la règle Incoterms® DDP (*delivered duty paid*), les formalités de douane import en UE incombent à votre fournisseur.

Cela signifie qu'il sera porté en qualité d'importateur sur la déclaration douanière import. Il sera responsable des données de la déclaration vis-à-vis des autorités douanières de l'UE et devra signer un mandat de représentation avec un représentant en douane enregistré.

Pour cela, le fournisseur tiers à l'UE aura besoin d'être reconnu par les autorités douanières de l'UE via un n° EORI (*Economic Operator Registration and Identification*). En parallèle, en fonction des opérations taxables réalisées dans l'Etat membre d'importation, une immatriculation à la TVA locale peut lui être réclamée.

**Si votre fournisseur est britannique, son actuel n° EORI commençant par le préfixe GB préalablement délivré par la douane UK (pré-Brexit) sera désactivé dès le 31 décembre. Il doit solliciter un nouveau n° EORI auprès d'une douane de l'UE.**

La France a d'ores et déjà prévu le formulaire de demande de n° EORI que votre fournisseur britannique doit compléter et envoyer par mail à la Direction Générale à l'adresse suivante : [dg-comint1-eori@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-eori@douane.finances.gouv.fr)

**Télécharger le [formulaire de demande de N° EORI](#)** à transmettre à votre partenaire britannique.

Une fois créé, ce n° EORI sera sauvegardé pour une activation dès le 1er janvier 2021.

Source : Douanes

Contact CCI International Grand Est – EEN : [Marie-France DANIEL](#) – T. 03 83 85 54 68